

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 17 JUIN 2019

A 19H00

Etaients présents :

Monsieur Alain CAYET	Maire
Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ	
Madame Marie-Antoinette DESHORTIES	
Madame Gisèle CATTO	Adjoints
Monsieur Hervé CUVELIER	
Madame Sophie LOPEZ	
Monsieur Fouad AJARRAY	
Madame Chantal DECOCQ	Conseillers Délégués
Madame Micheline LAURENT	
Madame Yveline LOURDEL	
Monsieur Philippe LEFEBVRE	
Madame Martine DUQUESNOY	
Monsieur Patrick BRUGUET	
Madame Laëtitia HERDUIN	
Monsieur Marc SERRA	
Madame Astrid SAVARY	
Madame Corinne DOLLE	
Monsieur Daniel COLLART	
Monsieur Claude COLLIER	Conseillers Municipaux

Excusés :

- M. Guy BRAS qui donne procuration à M. Alain CAYET
- Mme RATAJCZAK qui donne procuration à Mme DESHORTIES
- M. Pietro VALENTE qui donne procuration à M. Patrick BRUGUET
- M. Yves RAOULT qui donne procuration à Mme Sophie LOPEZ
- Mme Jessica FOURNIER qui donne procuration à M. Jean-Pierre CHARTREZ
- Madame Annie CARDON qui donne procuration à M. Daniel COLLART
- Monsieur Claude RICHARD qui donne procuration à M. Claude COLLIER

Absente : Madame Edith PRUVOST

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ

a. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ est désigné secrétaire de séance.

b. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2019

Approuvé à l'unanimité.

c. Ordre du jour

ADMINISTRATION GENERALE

1. Dotation Politique de la Ville pour l'année 2019 – Demande de subvention – Approbation du plan de financement – Bonne Humeur

Monsieur le Maire expose :

La Dotation Politique de la Ville (DPV) a remplacé la Dotation de Développement Urbain (DDU) et bénéficie aux villes particulièrement défavorisées.

Une circulaire a récemment été adressée aux Préfets et comporte la liste des communes des départements éligibles à cette dotation.

Les communes éligibles à cette dotation doivent avoir bénéficié, au préalable, de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU), d'un programme de l'ANRU et répondre à certains critères : potentiel financier, nombre de bénéficiaires d'aides au logement, revenu moyen par habitant.

Ainsi par courrier du 5 avril 2019, monsieur le Préfet du Pas de Calais a informé la ville de SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS de son éligibilité à la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2019. Dans le cadre de cette dotation, la ville sollicite pour 2019 une subvention d'un montant de 450 000 euros.

Cette somme pourrait financer la démolition des locaux préfabriqués obsolètes du centre Bonne Humeur qui datent de 1978 et leur remplacement par un nouveau complexe socio-éducatif et sportif.

Ce nouveau complexe sera édifié dans le « territoire vécu » par la population qui vit notamment dans le quartier classé Quartier Politique de la Ville (QPV). En effet ce futur bâtiment sera implanté à proximité d'une passerelle qui enjambe la RD950 reliant les deux quartiers de la commune, Quartier Politique de la Ville (QPV) et bourg centre.

Par ailleurs cette future installation se trouvera sur le tracé d'une liaison douce qui a été financée dans le cadre de l'ANRU issu d'une convention signée en 2009 entre l'Etat, la commune et les nombreux partenaires concernées.

Le Maire rappelle également que ce projet a déjà été partagé avec les nombreuses associations locales qui utilisent l'actuel centre Bonne Humeur.

Le club intergénérationnel, la section sportive du javelot, le club de force athlétique, ont été consultés sur la future réalisation de ce projet. En plus de ces utilisateurs des locaux, nous réaliserons également une salle de convivialité permettant d'accueillir une cinquantaine de personnes. Il est envisagé également de réserver une salle pour permettre le développement du Relais Petite Enfance qui a besoin de locaux adaptés.

Ce lieu est particulièrement bien situé dans la commune, facilement accessible par les habitants du quartier QPV grâce à la liaison douce, mais aussi éloigné du secteur bâti pour éviter les nuisances et desservi par un parking à rénover avec le projet. De plus ce nouvel équipement s'inscrit dans un cadre plus large d'espace sportif Bonne Humeur, avec deux salles de sports basket/tennis, un terrain de football, et un terrain de boules.

Le cout d'objectif de ce nouveau lieu de vie associatif et social est estimé à 2 389 326 euros H.T.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention d'un montant de 450 000 euros au titre de la DPV 2019.

Dans le cas où la commune resterait éligible en 2020 et en 2021 des demandes de financements complémentaires pourraient être sollicitées auprès de l'Etat.

Après délibération, le Conseil Municipal:

- autorise le Maire à demander à monsieur le Préfet une subvention au titre de la DPV 2019 d'un montant de 450 000 euros
- approuve le plan de financement prévisionnel (annexé à ce rapport)

Monsieur le Maire ajoute que 11 communes sont éligibles au titre de la Dotation Politique de la Ville pour un montant de 8,2 millions d'euros accordés sur le Département du Pas-de-Calais. La priorité est mise sur les équipements d'éducation.

Adopté à l'unanimité.

2. Signature d'une convention de partenariat relative au traitement de cadre de vie et à la gestion de cette problématique par la médiation

Monsieur le Maire expose :

L'Association de préfiguration de la régie de quartiers intercommunale (la régie) a été impulsée à l'initiative des élus et des instances pour répondre à un manque qu'ils avaient détecté sur le territoire et sur les quartiers prioritaires politique de la ville plus particulièrement. Outre l'insertion par l'activité économique, la régie a pour vocation à travailler sur le cadre de vie en s'appuyant sur la participation des habitants.

Les partenaires signataires ont clairement identifié, au sein des quartiers prioritaires du contrat de ville, une problématique environnementale liée au traitement du cadre de vie en pied d'immeubles et sur les espaces publics sur le quartier politique de la ville de Saint Nicolas lez Arras. Ce constat pose un problème d'insalubrité publique.

Au regard de cela, les partenaires concernés ont convenu de confier à l'Association de préfiguration de la régie de quartiers intercommunale (la régie) la gestion de cette situation.

La régie aura en charge, outre le traitement des pieds d'immeubles et des espaces publics, la mise en place d'une action de médiation s'adressant aux habitants en vue de les sensibiliser et les mobiliser sur le respect de l'espace public.

Cette convention est une déclinaison opérationnelle de la convention d'abattement TFPB pour la période 2019-2020 sur le volet amélioration du cadre de vie dans les quartiers.

Pour mettre en œuvre le projet, la régie s'appuiera sur une équipe composée d'une médiatrice, d'un encadrant technique et de salariés en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion sous la coordination du directeur.

La Commune de Saint-Nicolas-lez-Arras s'engage à assurer le volet réglementaire en matière de gestion du domaine public lorsque cela s'avèrera nécessaire. En effet, la régie n'a ni la vocation ni les moyens d'agir sur ce domaine réglementaire.

Les travailleurs sociaux de la collectivité assurent un rôle de veille et de prévenance pour la régie, mais sont également des relais pour le discours du médiateur à l'endroit des habitants.

Pas de Calais Habitat, apporte une contribution financière à l'action via le versement d'une subvention (reversement de l'exonération de TFPB contractualisée dans la convention TFPB signée avec les communes partenaires et la CUA). De plus, les collaborateurs de proximités de Pas de Calais habitat joueront un rôle de veille et de prévenance auprès de la régie. En effet, leur implantation et leur connaissance des quartiers et des habitants sont des atouts précieux pour le succès de l'action.

Un comité de suivi composé des partenaires signataires évaluera la mise en place des actions en s'appuyant sur les tableaux de suivi. Le comité de suivi évaluera la pertinence des ajustements proposés des plans d'actions et sera amené à prioriser les propositions d'actions, à reconduire ou à arrêter l'action.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative au traitement du cadre de vie et à la gestion de cette problématique par la médiation auprès des habitants du quartier prioritaire politique ville « Les Nouvelles Résidences (Chanteclair Cévennes) » à Saint Nicolas lez Arras.

Adopté à l'unanimité.

3. Coopération intercommunale – Charte de coopération intercommunale – Signatures de conventions de mutualisation des ressources de la direction de l'informatique avec les communes d'Achicourt, Beaurains, Dainville, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas-lez-Arras et Sainte-Catherine-lez-Arras

Monsieur le Maire expose :

La coopération intercommunale est un sujet récurrent engagé depuis plus de 40 ans avec les lois Marcellin dont les objectifs principaux visent avant tout à favoriser les capacités à agir des collectivités locales en faveur des populations, mais aussi à réaliser des économies en mettant en commun des projets structurants et les ressources matérielles et humaines.

La démarche de coopération intercommunale, engagée depuis avril 2015 entre les communes d'Arras, d'Anzin-Saint-Aubin, Sainte-Catherine-lez-Arras, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas-lez-Arras, étendue depuis 2016 aux communes d'Achicourt, Beaurains et Dainville, s'inscrit pleinement dans la réflexion entreprise par la Communauté Urbaine d'Arras sur l'élaboration d'un schéma d'organisation et de mutualisation des services à l'échelle du territoire communautaire. Elle s'est d'ailleurs concrétisée par la signature d'une charte de coopération intercommunale le 5 octobre 2015.

La mise en œuvre de cette coopération a été initiée à travers la signature de plusieurs conventions de groupement de commandes dans différents domaines et notamment en matière de logiciels de finances publiques, de ressources humaines ou d'état civil et s'est poursuivie à travers l'utilisation commune d'équipements (serveurs informatiques, etc.) et/ou de ressources techniques et humaines.

Par délibération du 18 décembre 2017, La ville d'Arras a entendu étendre cette coopération intercommunale par « *la mise en commun de services, par la mutualisation permettant à plusieurs collectivités de mettre en œuvre une organisation humaine, technique et financière plus rationnelle* » en matière informatique (CJCE 9 juin 2009 aff.C480/06 Commission CE c/Allemagne, conclusions de l'Avocat général M. Mazak).

Ce contrat « in house » conclu entre ces autorités publiques en vue d'assurer l'exercice d'une mission de service public commune aux parties constitue au sens de la jurisprudence de la cour de justice européenne une mesure interne collaborative entre personnes publiques dérogeant aux règles des marchés publics (CJCE 9 juin 2009 aff. C 480/06 Commission CE c/Allemagne).

L'objet de ce contrat « in house » était de mutualiser les ressources informatiques en assurant le suivi administratif et technique tel que défini dans la convention initiale au profit de six communes : Achicourt, Beaurains, Dainville, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas-lez-Arras et Sainte-Catherine-lez-Arras.

Les conventions de mutualisation étant arrivées à leur terme, il est proposé aux élus du Conseil Municipal de les reconduire dans les mêmes conditions en prévoyant la possibilité d'ajuster les dispositions contractuelles et notamment financières, eu égard au domaine d'activité.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu l'arrêt de la Cour de Justice des Communautés européennes E 9 juin 2009 aff. C 480/06 Commission CE c/Allemagne, conclusions de l'Avocat général M. Maza,

Vu la délibération du 21 septembre 2015 intitulée «Charte de Coopération Intercommunale entre Les Communes d'Arras, de Saint-Laurent-Blangy, d'Anzin Saint Aubin, de Saint Nicolas-Lez-Arras et de Sainte Catherine,

Vu la délibération du 26 juin 2017 relative à la mutualisation d'un poste de technicien informatique

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention « in house » jointe en annexe fixant les modalités de la mise en œuvre de la mutualisation des ressources de la ville d'Arras de la direction des systèmes d'information et de télécommunication

Adopté à l'unanimité.

4. Fonds de Travaux Urbains 2019

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du Contrat de ville, la commune peut bénéficier d'un financement de la Région Hauts-de-France pour des réalisations effectuées dans le cadre du « Fonds de Travaux Urbains ».

Ce type de dispositif associe les habitants dans des micros-projets d'amélioration de son environnement quotidien. L'expérience des années précédentes a montré l'intérêt profond des médiolans pour ce type d'action.

Afin de poursuivre cette démarche citoyenne et démocratique, Monsieur le Maire propose de solliciter une aide de 9 700 € Hors Taxes auprès de la Région soit 50 % du budget alloué pour l'année, le reste étant abondé par les fonds propres de la commune.

Aussi, il vous est proposé :

- D'adopter le dispositif FTU pour 2019
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de la Région Hauts-de-France
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions partenariales et financières liées à ce dispositif
- D'inscrire une ligne spécifique F.T.U. au budget primitif Art. 23.15

Monsieur le Maire donne quelques exemples sur les différentes réalisations :

- Aménagement de la borne d'accueil de Chanteclair
- Aménagement de la sortie de la K'fèt, pose d'un revêtement désactivé
- Remplacement des rochers par des poteaux en bois rue Henri Grenier
- Réfection de l'aire de jeux derrière l'espace Chanteclair
- Pose de poubelles supplémentaires dans la commune pour les déjections canines....

et précise que prochainement il y aura :

- Installation d'un règlement dans les caniparcs
- Pose d'un éclairage dans le caniparc de l'îlot Versailles
- Pose d'un béton désactivé au pied du Pelvoux
- Installation de bancs et de jardinières à l'angle des rues Grenier et Zodiaque.

Adopté à l'unanimité.

5. Dons des amis de Lipperode

Monsieur le Maire expose :

L'association Saint Nicolas sans Frontières et la commune organisent régulièrement des rencontres et des échanges avec la ville de Lipperode en Allemagne.

Lors de leur dernière visite du 31 mai au 2 juin 2019, les allemands ont souhaité faire un don à la commune pour « le bien de la jeunesse de Saint Nicolas »

Il vous est proposé de bien vouloir accepter un don sans affectation spéciale de 500 € qui nous est adressé par les amis de Lipperode dans le cadre de nos échanges franco-allemands.

Adopté à l'unanimité.

FINANCES

6. Admission en non-valeur

Monsieur le Maire expose :

Le comptable précise qu'il n'a pu recouvrer des titres de recettes émis pour le recouvrement de frais divers (voir tableau ci-dessous)

Exercice	Titre n°	Nom du redevable	Objet	Montant	Motif de la présentation
2013	306	HAY Gaëlle	Cantine	7.60 €	Montant inférieur seuil poursuite
2015	26	LOURDEL Séverine	Location salle	40.00 €	Procès-verbal de carence
TOTAL ADMISSION EN NON VALEUR				47.60 €	

Je vous propose de prononcer l'admission en non-valeur des produits non recouverts d'un montant total de 47,60€ dus au titre des exercices 2013 et 2015.

Les crédits sont prévus au compte 6541 du budget 2019.

Adopté à l'unanimité.

7. Encaissement des participations des centres sociaux de l'Arrageois aux frais du séminaire des salariés

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la charte de coopération des centres sociaux de l'arrageois, composée des établissements à gestion municipale d'Arras, Beaurains, Croisilles et à gestion associative d'Achicourt il est apparu opportun d'organiser une rencontre des salariés pour travailler sur des thèmes partagés. 70 personnes ont participé à cette rencontre.

Le centre social Municipal Chanteclair a été l'organisateur de cette journée d'étude qui s'est déroulée le 21 mai dernier dans les locaux de l'espace Camille Corot. Il a notamment procédé aux achats des denrées pour le temps de l'accueil et le repas du midi. Il a été convenu que chaque centre social participerait aux frais de réception.

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire, Président du groupe de pilotage du centre social et culturel Chanteclair à encaisser la participation des centres sociaux ayant participé au séminaire.

Adopté à l'unanimité.

8. Vacances familles juillet 2019

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique en faveur des familles, la ville propose, par l'intermédiaire du centre social Chanteclair, l'organisation de vacances familiales lors des prochaines vacances d'été. Quatre familles soit 15 personnes, 6 adultes et 9 enfants, sont concernées par le séjour programmé du 20 au 27 juillet au village vacances "L'orée du bois " à Rang du Fliers (Pas-de-Calais), un établissement bénéficiant du label « Vacaf ».

Ces familles ont fait l'objet d'un repérage par les techniciens du Centre Social et Culturel Chanteclair, du CCAS et du PRE, avec le concours des techniciens de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais – CAF- et de ceux de la Maison Solidarité du Département - MDS- du Pas-de-Calais. La fédération des centres sociaux du Nord Pas-de-Calais a accompagné le dispositif « Vacances ouvertes », partageant le même souci d'ouvrir l'accès aux vacances à des familles en difficultés sociales.

La démarche partagée vise à revaloriser la place, le rôle et la compétence des parents en recouvrant la confiance en soi, actualiser et renforcer les liens familiaux, créer des liens entre les habitants de la ville et construire avec eux le projet.

Il convient de déterminer la participation des familles, il est proposé 10 € par jour et par personne pour les personnes de plus de 10 ans, 6 € par jour pour les enfants de moins de 10 ans, et la gratuité pour les enfants de moins de 2 ans.

Monsieur le Maire propose :

- D'adopter le principe de ce projet de vacances familles pour l'année 2019.

- D'approuver la recherche de différents financements comme auprès du dispositif « Vacances Ouvertes » soutenu par l'ANCV, et relayé par la Fédération Régionale des Centres Sociaux.
- De solliciter les différents partenaires susceptibles de concourir au financement ou d'apporter une aide matérielle au succès du projet.
- De fixer la participation des familles à 10 € par jour et par personne, 6 € par jour pour les enfants de moins de 10 ans, et la gratuité pour les enfants de moins de 2 ans.
- D'encaisser la participation des familles sur la régie du Centre social Chanteclair
- De l'autoriser à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à la bonne organisation et à l'exécution de ce projet.

Adopté à l'unanimité.

SERVICES TECHNIQUES

9. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction d'un bâtiment de services sur le site Bonne Humeur

Monsieur le Maire expose :

Considérant la décision du Maire en date du 17 décembre 2018 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction d'un bâtiment de services sur le site Bonne Humeur.

Considérant la nécessité d'effectuer des études acoustiques et thermiques qui rentrent dans des missions complémentaires de la maîtrise d'œuvre

Ainsi, il vous est proposé :

D'autoriser M. le Maire à signer un avenant en augmentation de 6 750 € HT au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction d'un bâtiment de services sur le site Bonne Humeur au groupement Sites et Architectures 2 rue Sainte Agnès 62000 Arras.

Le montant total de ce marché qui était de 130 000€ HT soit 156 000€ TTC, est porté à 136 750€ HT soit 164 100€ TTC.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

Jean-Pierre Chartrez précise qu'il s'agit de quelques missions complémentaires de maîtrise d'œuvre :

- Bureau d'étude Euro DB 4 000€ pour l'acoustique. L'étude sera faite sur plan avant la construction (pose de micro chez le voisin le plus proche) puis de nouveau évalué juste avant la réception des travaux.
- Dans le cadre de la transition énergétique financée par la CUA, une étude thermique est envisagée afin d'obtenir un bâtiment en énergie positive. Une subvention de 53 000 € est accordée par la CUA.

Adopté à l'unanimité.

10. Avenant au marché de rénovation des courts de tennis extérieurs du complexe Mathot

Monsieur le Maire expose :

Considérant la décision du Maire en date du 17 décembre 2018 attribuant le marché de rénovation des courts de tennis extérieurs du complexe Mathot

Considérant que les modifications introduites en cours de marché portent sur des travaux supplémentaires.

Ainsi, il vous est proposé :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant en augmentation de 3 492€ HT au marché à l'entreprise ST Groupe/SAS STTS 40 rue du commerce 51350 Cormontreuil.

Le montant total de ce marché qui était de 44 568.60€ HT soit 53 482.32€ TTC, est porté à 48 060.60€ HT soit 57 672.72€ TTC.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

Monsieur le Maire précise que c'est pour la réparation des courts de tennis intérieurs.

Adopté à l'unanimité.

d. Questions diverses

Monsieur le Maire s'adresse à M. Collart et lui dit qu'il déverse des mensonges sur son terrain de jeu favori « facebook », et qu'il met en doute l'honnêteté du Maire. Il lui précise que les courts de tennis extérieurs ont bien coûté 51 000€ et qu'il mélange le TTC et le HT. Il demande donc à Monsieur Collart de dire sur Facebook qu'il s'est trompé et que Monsieur le Maire est honnête car l'avenant d'aujourd'hui existe et qu'il vient de l'approuver.

Monsieur Collart dit que c'est la réalité et qu'il a repris l'avenant.

Monsieur le Maire répète que le montant de 51 000€ concerne les courts extérieurs et que M.Collart arrête de déverser des mensonges sur les réseaux sociaux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h25.